RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

BN/JE
Départ : 8735

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2841

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'HIPPODROME MUNICIPAL HENRY MILLIARD SIS AU VAL PLAISANCE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2489 du 08 octobre 2026 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Nouméa,

Vu la note du service municipal des sports n° 2026/49-SMS du 16 septembre 2026, enregistrée en mairie sous le n° 5687,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking de l'hippodrome municipal Henry Milliard.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER./

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la 18ème édition de la "Table de l'amitié" organisée à l'hippodrome Henry Milliard par le Lions Club Déliciosa, le samedi 07 novembre 2026, le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit à partir de 06h00 le samedi 07 novembre 2026 :

- sur le parking de l'hippodrome municipal Henry Milliard au Val Plaisance.

Le retour à la normale se fait sans préavis.

ARTICLE 2./

En cas de report de la manifestation pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1er sont applicables le dimanche 08 novembre 2026, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 05 NOV. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMÉA • NOUVELLE-CALÉDONIE •

DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
	1
DEP (SGVD)	1
SMS	1
DSIS	1
Intéressé :	
Mise en ligne	1